

4 — EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (Compétence DINAN COMMUNAUTE)

4-1 Motion eau potable et assainissement

Rapporteur : Le MAIRE

Les services d'adduction d'eau potable et d'assainissement sont aujourd'hui sur notre territoire gérés par une délégation de ce service public à des sociétés privées :

- La SEDUD pour la plus grande partie du territoire communal
- VEOLIA sur une partie de St-Solen

Ces contrats arrivent à échéance début 2017, et le conseil communautaire devra se prononcer sur la suite. En particulier, la question du mode de gestion se pose :

- Faut-il continuer en délégation de ce service public à des sociétés privées ?
- Faut-il opter pour une gestion en régie, c'est-à-dire directement par Dinan Communauté, comme cela se fait actuellement pour les ordures ménagères ?

Pour préparer cette décision, Dinan Communauté a confié au cabinet Bourgois, du groupe Merlin, une étude comparative entre les deux modes de gestion. La commission eau – assainissement de Dinan Communauté a également été saisie de cette question (Thierry Nicolas représente la commune de Lanvallay dans cette commission). Puis, les commissions eau – assainissement (T. Nicolas) et finances (B. Ricard) ont été réunies conjointement à deux reprises, le 4 juillet et le 12 octobre dernier, en particulier pour entendre le cabinet Bourgois exposer les conclusions de son étude.

Il en ressort aujourd'hui les éléments suivants :

- Dinan Communauté, pour ce qui concerne les services, le Vice-Président en charge de ce dossier et le Président, penchent en faveur d'une délégation du service.
- L'étude du cabinet Bourgois penche très nettement dans le même sens. Or il apparaît à la lecture des éléments qui nous ont été donnés que l'étude n'est pas objective notamment dans son chiffrage comparatif entre les deux formules. Celui-ci indique que le passage en régie conduira à un service plus coûteux qu'une délégation, mais repose sur des hypothèses de calcul contestables.
- Plusieurs membres de ces commissions ont demandé dès le 4 juillet que des collectivités soient entendues, sur le principe de ce qui s'était passé il y a un an sur le sujet du PLUi et avait en effet été très positif. L'accord de principe avait été donné en effet pour entendre :
 - o Une ou des collectivités étant passées en régie
 - o Une ou des collectivités étant passées ou restées en DSP
- Dès le 4 juillet, il nous a été indiqué que la décision devrait être prise avant la fin de l'année. Pourtant lors de la nouvelle réunion du 12 octobre, peu d'éléments nouveaux ont été apportés, ni aucun projet d'auditions de collectivités. La demande a été réitérée et entendue, ces auditions sont en cours d'organisation
- Le 12 octobre le cabinet Bourgois a amené toutefois un éclairage important sur les différents types de délégation de service et de régie qui peuvent exister :
 - o en régie publique notamment, plusieurs degrés « d'externalisation » au secteur privé sont envisageables. Des fournitures et travaux sont bien sûr achetés à des sociétés privées, certaines opérations de maintenance peuvent l'être également;
 - o en délégation de service, un niveau de contrôle bien plus élevé par la collectivité que dans le contrat précédent devrait être mis au point.

C'est dans ce contexte qu'un collectif citoyen a vu le jour, demandant en particulier l'implication des citoyens dans ce processus de réflexion et de décision. C'est à l'initiative de ce collectif que Gabriel Amard est venu à Dinan le 24 septembre dernier exposer les tenants et aboutissants d'un passage en Régie, l'ayant lui-même appliqué dans le département de l'Essonne.

C'est dans ce contexte également qu'est intervenu un rapport de la cour des comptes, qui porte sur l'ensemble des services de Dinan Communauté, et pointe en particulier le volet eau-assainissement : sur certains aspects, les contrats passés sont trop à l'avantage du délégataire privé.

Les éléments relevés par la cour des comptes ne constituent pas une grande surprise puisqu'il s'agit de contrats anciens passés à une époque où, sur l'ensemble du territoire national, ces contrats étaient passés avec un niveau de contrôle très insuffisants. A Dinan par exemple, ce sont les marges du délégataire qui étaient trop élevées, avec un prix de l'eau manifestement trop élevé.

Sur la base de ces éléments, nous vous proposons de délibérer sur les points suivants :

- Le conseil municipal de Lanvallay affirme que l'eau est un bien commun indispensable à la vie et qui ne peut être considéré comme une marchandise. L'eau doit être rendue potable, acheminée, assainie. Le fait que ces services génèrent des bénéfices pose nécessairement question. Il s'agit d'un domaine où les citoyens n'ont pas le choix de leur fournisseur, aussi l'intervention de sociétés privées ne peut être envisagée qu'avec encore plus de cadrage et de contrôle que dans d'autres domaines.
- Le conseil municipal affirme également la nécessité d'une haute qualité de service : en cas de passage en régie, le défi à relever pour créer un service sera important ; en cas de délégation, le défi est non moins grand puisque le contrat et les formes de contrôle associées doivent être minutieusement préparés. Les élus doivent être impliqués dans le processus.
- Le conseil municipal de Lanvallay juge de trop grand parti pris l'étude confiée au Cabinet Bourgois, et demande une seconde étude apportant des éléments plus sérieux sur un éventuel passage en régie, opéré à ce jour et avec succès par des dizaines de collectivités comprises des collectivités de taille comparable.
- Le conseil municipal de Lanvallay réaffirme la nécessité d'écouter dans les meilleurs délais des collectivités de taille comparable étant passé en régie, ou étant resté en délégation, et pouvant témoigner des avantages et inconvénients de leurs choix.
- Le conseil municipal de Lanvallay souhaite une implication plus grande des citoyens, la tenue de débats publics, et salue en particulier les initiatives du collectif Dic'eau.
- Le conseil municipal considère en particulier qu'un seul conseil communautaire ne suffira pas à trancher cette question. Celle-ci doit intervenir à au moins deux reprises :
 - o Une première fois pour poser les termes du débat et débattre, sans décision
 - o Une seconde fois pour poursuivre le débat et délibérer